Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 975-97, 6 août 1997

CONCERNANT M° Jean-Paul Roberge, président par intérim de la Commission de la fonction publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

Qu'une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ et des frais annuels de représentation de 1 800 \$ soient versés à M° Jean-Paul Roberge, membre de la Commission de la fonction publique, pour agir à titre de président par intérim de cette commission;

QUE le présent décret ait effet depuis le 2 août 1997.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

28309

Gouvernement du Québec

Décret 980-97, 6 août 1997

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 200 000 \$ à la Municipalité de Mont-Tremblant relativement au projet de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie présenté dans le cadre du volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, le 11 avril 1997, une convention relative à la prolongation de l'«Entente Canada-Québec, Programme d'infrastructures»;

ATTENDU QUE le volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Tremblant a présenté dans ce cadre une demande d'aide financière relativement au projet de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 3 600 000 \$:

ATTENDU QUE le projet présenté par la Municipalité de Mont-Tremblant est un projet structurant qui aura un effet d'entraînement pour l'économie de la région des Laurentides:

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17) stipule que le ministre peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;

ATTENDU QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est disposé à assumer le versement de l'aide financière de 1 200 000 \$ représentant la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière de 1 200 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie à titre de ministère commanditaire afin qu'il assume le versement de cette aide financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

Qu'une aide financière de 1 200 000 \$ soit versée à la Municipalité de Mont-Tremblant relativement au projet de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 3 600 000 \$;

QUE le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit désigné à titre de ministère commanditaire et autorisé à verser une aide financière de 1 200 000 \$, qui soit imputée au Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et de la relance de l'emploi, à la Municipalité de Mont-Tremblant dans le cadre du volet 3.1 du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec».

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

28310